



SUEZ RV Centre Ouest



# Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Projet d'aménagement du centre de tri-transfert  
et d'activité de préparation de déchets haut PCI  
sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé (41)

Mémoire justificatif de non-soumission au  
Rapport de base (PJ57b)



Rapport n°A122586/version B – novembre 2023

Projet suivi par Christophe SCHARFF - 06.21.83.29.96 – [christophe.scharff@anteagroup.fr](mailto:christophe.scharff@anteagroup.fr)

## Fiche signalétique

### Site de SUEZ RV Centre Ouest à FOSSE (41) – Projet d’activité de préparation de déchets de hauts PCI

#### Mémoire justificatif de non-soumission au Rapport de base

CLIENT	SITE
<b>SUEZ RV France</b>	Site de FOSSE
Tour CB21 16 pace de l’Iris 92040 PARIS LA DEFENSE	Lieu-dit Bel Air 41 330 FOSSE
Alexis MAUGEAIS Chef de projet développement infrastructures 06.33.30.95.85 <a href="mailto:alexis.maugeais@suez.com">alexis.maugeais@suez.com</a>	Maitre d’ouvrage : Laurent Hollande Directeur d’Agence Centre Val de Loire <a href="mailto:laurent.hollande@suez.com">laurent.hollande@suez.com</a>

RAPPORT D’ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Christophe SCHARFF
Interlocuteur commercial	Christophe SCHARFF
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation d’Olivet rattachée à l’implantation d’Antony 01.57.63.14.00 <a href="mailto:Secretariat.paris@anteagroup.fr">Secretariat.paris@anteagroup.fr</a>
Rapport n°	A122946
Version n°	B
Votre commande et date	N°CON014953 le 03/04/2023
Projet n°	CENP220586
Codes prestation selon NF X31-620	-

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	D.VOITURET	Ingénieur d’étude	novembre 2023	
Approbation	C. SCHARFF	Superviseur, Directeur de projet	novembre 2023	

## Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
00	15/06/2023	23	3	Etablissement du rapport
01	04/07/2023	30	3	Prise en compte commentaires SUEZ du 02/07/2023
A	25/07/2023	30 (hors annexe)	3	Prise en compte commentaires SUEZ du 12/07/2023
B	27/11/2023	30 (hors annexe)	3	Bon pour observations Réponses aux observations formulées par la DREAL dans la correspondance 2023- 936/PR du 08/09/2023

# Sommaire

Résumé non technique	6
1. Introduction	7
1.1. Contexte .....	7
1.2. Objectifs - Méthodologie.....	8
1.3. Définitions et sources d’information.....	10
1.3.1. Définitions .....	10
1.3.2. Documents et sources d’information .....	10
2. Description du site et des activités exercées	11
2.1. Localisation du site .....	11
2.2. Historique sommaire de l’exploitation industrielle du site.....	12
2.3. Description du site et présentation générale du projet.....	13
2.3.1. Base d’exploitation SUEZ RV Centre Ouest .....	13
2.3.2. Données générales.....	14
2.3.3. Installations de l’établissement .....	15
2.3.4. Gestion des eaux.....	19
3. Situation réglementaire du site, périmètre IED et zones de présence de substances et mélanges dangereux	22
3.1. Inventaire des arrêtés préfectoraux en vigueur.....	22
3.2. Installation Classée pour la Protection de l’Environnement et rubriques concernées pour la Directives IED.....	22
3.2.1. Situation administrative actuelle du site .....	22
3.2.2. Situation administrative projetée .....	23
3.3. Définition du périmètres IED.....	25
3.4. Inventaire des substances et mélanges dangereux pertinents.....	26
3.4.1. Contexte et définitions.....	26
3.4.2. Caractérisation du site dans le périmètre IED.....	26
3.4.3. Conclusion.....	28
3.5. Désignation d’un risque de contamination du sol et des eaux souterraines des substances et mélanges dangereux pertinents.....	28
3.5.1. Contexte et définitions.....	28
3.5.2. Caractérisation du site dans le périmètre IED.....	29
3.5.3. Conclusion.....	29
3.6. Description des accidents et incidents.....	29
4. Conclusions	30

## Table des figures

Figure 1: Localisation de la zone d'étude sur fond de plan IGN (source: InfoTerre)	11
Figure 2: Localisation du site d'étude sur fond cadastral (source : géoportail)	12
Figure 3 : Plan de localisation des installations	13
Figure 4 : Plan du site en situation projetée (source : Suez)	17
Figure 5: Nouveau bâtiment envisagé et installations	18
Figure 6: Localisation du périmètre IED rubrique 3532	25

## Table des tableaux

Tableau 1 : classement ICPE du site actuel .....	23
Tableau 2 : classement ICPE du site projeté .....	24
Tableau 3: installations retenues dans le périmètre IED .....	25
Tableau 4 : caractéristiques dangerosité du GNR .....	27

## Table des annexes

Annexe I :	Abréviations générales
Annexe II :	Photographies de la visite de site
Annexe III :	Photographies aériennes du site

## Résumé non technique

CONTEXTE	
Client	Groupe SUEZ
Site	Site SUEZ RV Centre Ouest à Fosse (41)
Contexte de l'étude	Rapport de base selon la Directive IED («Industrial Emissions Directive») (directive 2010/75/UE du 24/11/2010)
Mission réalisées	Mémoire justificatif de non-soumission au rapport de base IED

MISSIONS ANTEA GROUP	
Étude menée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Étude historique et documentaire relative aux activités du site ; visite du site ; évaluation des potentiels risques d'impact sur les sols et les eaux souterraines de l'activité IED exercée sur le site ;</li><li>• Sélection des substances et mélanges dangereux pertinents, au regard de la liste dressée par la société SUEZ.</li></ul>
Conclusion	<p>Au regard des informations connues sur le site SUEZ RV CENTRE OUEST de Fossé, aucune substance dangereuse susceptible d'avoir un impact sur les sols et les eaux souterraines n'est utilisée, produite, ou rejetée au droit du site dans le cadre du process classé IED.</p> <p><b>A ce titre, le site SUEZ RV Centre Ouest à Fossé (41) n'est pas soumis à l'établissement d'un Rapport de base.</b></p>

# 1. Introduction

## 1.1. Contexte

La société SUEZ RV Centre-Ouest (anciennement SITA Centre Ouest), filiale de la société SUEZ RV FRANCE, est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la valorisation des déchets.

La société exploite depuis 2008 un centre de tri/transfert de déchets comportant notamment une plateforme de broyage de bois au lieu-dit « Bel-Air » sur la commune de Fossé (41330). Le site reçoit aujourd'hui des déchets des activités économiques et ménagers provenant du département Loir-et-Cher (41) et des départements limitrophes.

L'activité du site comprend :

- Une base d'exploitation (aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking) ;
- Une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets (DAE, papiers-cartons, films plastiques, verre...) ;
- Une activité de stockage et broyage de déchets bois.

Le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Il est autorisé à exploiter ses installations par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008.

Depuis, plusieurs modifications et évolutions assujetties à la réglementation ICPE ont été réalisées. Elles ont fait l'objet d'actes administratifs complémentaires, le dernier en date du 20 octobre 2021.

Les déchets réceptionnés sur le site de Fossé font l'objet d'un tri permettant de les orienter, selon leur nature vers des unités de traitement et/ou valorisation.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à :

- Aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- Augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois ;
- Réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets haut PCI est estimée à 60 000 t/an.

L'activité ICPE 2791 sera modifiée à la suite de ce projet. En effet, la quantité de déchets traités sera augmentée, ce qui active le classement de l'activité en rubrique **ICPE 3532 (IED) « Valorisation de déchets non dangereux »**.

Selon l'article R515-59 du Code de l'Environnement, les installations classées IED doivent dans certains cas produire un Rapport de base décrivant l'état du sol et des eaux souterraines au moment de la mise en service de l'installation ou, pour les sites existants, lors du réexamen de l'arrêté préfectoral d'autorisation suite à la parution des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) les concernant.

Cet article définit deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un Rapport de base à l'autorité compétente de la manière suivante :

- (1) l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes, et
- (2) l'activité induit un « risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

**Dans ce contexte, la société Suez a missionné Antea Group pour évaluer si le site de SUEZ RV Centre Ouest à Fossé (41) est soumis à l'élaboration du rapport de base, et établir le document associé :**

- **Mémoire justificatif de non-soumission au Rapport de base, ou**
- **Rapport de base**

## 1.2. Objectifs - Méthodologie

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (*Industrial Emissions Directive*) est entrée en vigueur le 7 janvier 2011. Elle correspond à une évolution de la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

La directive dite IED introduit un chapitre sur la pollution concernant notamment l'état de contamination des sols et des eaux souterraines à prendre en compte lors de la cessation d'activité d'un site industriel et qui vise, pour les sites industriels concernés par cette directive, à restituer le site d'exploitation dans un état comparable à l'état initial décrit dans le Rapport de base si une contamination significative est découverte.

Le Rapport de base est un document technique qui doit contenir les informations nécessaires et suffisantes pour déterminer, sur la base des substances ou mélanges dangereux identifiés dans le périmètre des activités concernées par la directive IED, l'état initial de la qualité des sols et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Pour les sites industriels existants, le Rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de contamination du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la Directive IED, à un instant « t ».

La présente étude est basée sur les documents suivants :

- Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles du Ministère de la Transition écologique et solidaire, version 3 du 27 janvier 2020 ;
- Guide méthodologique pour l'élaboration du Rapport de base prévu par la Directive IED, de la Direction Générale de la Prévention des Risques, en date d'octobre 2014, version 2.2 ;
- Communication de la commission Européenne « Orientation de la Commission européenne concernant les Rapports de base prévus à l'article 22, paragraphe 2, de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles » (2014/C 136/03) de mai 2014 ;
- Norme NFX 31-620. Les missions 1 à 3 présentées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre des missions normalisées de type « INFOS » selon la norme X31-620 (révision de décembre 2018) qui définit les exigences relatives aux études, méthodologies et pratiques dans le domaine de la gestion des sites et sols pollués.

Conformément à la méthodologie, le présent document intègre :

1. une description de la ou des installations IED ;
2. l'identification des substances et mélanges dangereux pertinents susceptibles d'avoir impacté les sols et les eaux souterraines au droit du site, au regard de la liste des substances et mélanges dangereux dressée par la société SUEZ ;
3. l'identification, au moyen d'une étude documentaire et d'une visite du site, des activités et des zones concernées par ces substances et mélanges dangereux, et présentant des risques potentiels de contamination des sols et des eaux souterraines ;
4. **à l'issue de ces étapes, la conclusion concernant la nécessité ou non d'établissement d'un Rapport de base IED au regard des critères retenus par l'article R515-59 du Code de l'Environnement.**

Le Guide méthodologique pour l'élaboration du Rapport de base prévu par la Directive IED, de la Direction Générale de la Prévention des Risques, en date d'octobre 2014, version 2.2, rappelle l'article R515-59 du Code de l'Environnement :

- *Le 3° du paragraphe I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement définit les deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un rapport de base. Un rapport de base est dû lorsque l'activité implique :*
  - *l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes, et*
  - *un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation*

Le guide apporte un cadrage complémentaire :

- *Seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Par exemple, les produits de nettoyage ou pesticides à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburants pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base*
- *Le guide indique que dans le cas des Installations de traitement de déchets non dangereux (3531, 3532), « la remise du rapport de base est requise uniquement si le site utilise des réactifs ou additifs de manière récurrente répondant aux critères de substances ou mélanges dangereux conformément au 3° du I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement ».*

## 1.3. Définitions et sources d'information

### 1.3.1. Définitions

- Installation IED : installation relevant des rubriques 3000 à 3999, c'est-à-dire dont l'activité figure à l'annexe I de la Directive IED, ainsi que les installations ou équipements qui lui sont liés techniquement, c'est-à-dire s'y rapportant directement, exploités sur le même site et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution ;
- Périmètre IED : zone géographique accueillant les installations IED d'un site, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Substances et mélanges dangereux : substance ou mélange dangereux tel que défini :
  - à l'article 3 du Règlement dit CLP (Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit « règlement CLP » (Classification, Labelling, Packaging)) ;
  - par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014.

### 1.3.2. Documents et sources d'information

Le présent document a été élaboré par Antea Group sur la base :

- des documents listés ci-après transmis par la société Suez à Antea Group ;
- des sources d'informations supplémentaires publiques disponibles sur Internet au travers des bases de données et synthétisées par Antea Group.

#### 1.3.2.1. Liste des documents transmis par SUEZ RV CENTRE OUEST

- « Cahier des charges relatif à l'élaboration et au montage du DDAE – Projet d'activité de préparation de déchets hauts PCI sur le site de SUEZ RV Centre Ouest à Fossé (41) – Commune de Fossé (41) – 2 septembre 2022 »,
- Arrêté préfectoral d'autorisation à exploiter du 10 juin 2008,
- Arrêté complémentaire 31 juillet 2015,
- Arrêté complémentaire 17 octobre 2012,
- Arrêté préfectoral « Mise à jour du classement des installations exploitées par la société SITA Centre Ouest sur le territoire de la commune de Fossé 20 octobre 2021.

#### 1.3.2.2. Autres sources information

Les autres sources d'information proviennent des liens et consultations suivantes :

- Site Géoportail (IGN) ;
- Base de données InfoTerre (BRGM) ;
- Base de données BASIAS (BRGM) ;
- Base de données BASOL (Ministère en charge de l'Environnement) ;
- Bases de données Géorisques (répertorient les risques naturels et technologiques) (Ministère en charge de l'Environnement) ;
- Base de données ADES (ARS).

## 2. Description du site et des activités exercées

### 2.1. Localisation du site

La société SUEZ RV CENTRE OUEST exploite un Centre de tri-transfert de déchets et une plateforme de broyage de bois sur la commune de Fossé (41). Le site est localisé sur le territoire de la commune de Fossé (41330), au lieudit Bel-Air.

La localisation géographique du site et de son emprise est présentée en figure 1 ci-dessous.

La topographie moyenne montre une pente orientée de l'ouest (moyenne de 101 m NGF) vers l'est (moyenne de 103 m NGF).

Il occupe la parcelle cadastrée n°232 – section ZE du territoire communal de Fossé. (41) (cf. figure 2). La surface occupée est de 17 397 m<sup>2</sup>.



Figure 1: Localisation de la zone d'étude sur fond de plan IGN (source: InfoTerre)



Figure 2: Localisation du site d'étude sur fond cadastral (source : géoportail)

## 2.2. Historique sommaire de l'exploitation industrielle du site

- Analyse des photographies aériennes anciennes :

Des extraits d'anciennes photographies aériennes du site couvrant la période 1955-2015 sont illustrés en Annexe II :

Les photographies aériennes mettent en évidence que le site actuellement SUEZ RV Centre Ouest a été exploité en tant que carrière entre 1964 et 2002.

Le site SUEZ RV Centre Ouest apparaît en 2008 dans sa configuration actuelle, sur la base des photographies aériennes disponibles sur Géorisques.

Depuis 2008, le site paraît ne pas avoir connu d'évolution significative.

## 2.3. Description du site et présentation générale du projet

Une visite de site été effectuée le 5 avril 2023 par un intervenant d’Antea Group. Des photographies du site sont illustrées en annexes II et III.

### 2.3.1. Base d’exploitation SUEZ RV Centre Ouest

La base d’exploitation comprend sur son site les installations suivantes :

- un parc à bennes pour les bennes vides
- un parking pour camions bennes et pour remorques,
- un local d’entretien,
- une cuve enterrée,
- une aire de distribution de carburants équipée de deux bornes,
- une aire de lavage des engins et camions,
- une zone de stockage,
- bassin de réception d’eaux pluviales,
- citerne à eau.

L’ensemble des installations est présenté sur la Figure 3.



Figure 3 : Plan de localisation des installations

### 2.3.2. Données générales

**Actuellement**, le centre de tri/transfert de Fossé reçoit les déchets non dangereux des activités économiques, et ménagers du département du Loir-et-Cher et ses départements limitrophes. Une plateforme de broyage de bois est également présente sur le site.

Le centre de tri/transfert de Fossé dispose d'une capacité de traitement de bois annuelle de 2 500 tonnes par an.

A ce jour le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Il est autorisé à exploiter ses installations par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008. Depuis, plusieurs modifications et évolutions assujetties à la réglementation ICPE ont été réalisées. Elles ont fait l'objet d'actes administratifs complémentaires, le dernier en date du 20 octobre 2021 autorisant la société SUEZ RV Centre-Ouest à broyer un tonnage annuel de 2 500 tonnes de déchets.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à :

- Aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- Augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois ;
- Réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets haut PCI est estimée à 60 000 t/an.

Cette plateforme haut-PCI sera en mesure de réceptionner des déchets non dangereux de types :

- Tout Venant de Déchèteries (TVD) incinérables ;
- Déchets d'activités économiques (DAE) ;
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).
- Et de manière générale les déchets solides et non dangereux présentant un PCI important et assimilables à ces différents flux

### 2.3.3. Installations de l'établissement

#### 2.3.3.1. Réaménagement des installations existantes

La zone centrale accueille 4 alvéoles de stockages de bois, 2 dédiées au bois brut et 2 dédiées au bois broyés. Des bois de classe A et classe B sont concernés<sup>1</sup>.

L'alvéole dédié au bois B brut a une surface au sol de l'ordre<sup>2</sup> de 450 m<sup>2</sup>. L'alvéole dédié au bois A brut a une surface au sol de l'ordre de 290 m<sup>2</sup>. L'alvéole dédié au bois B broyé a une surface au sol de l'ordre de 310 m<sup>2</sup>. L'alvéole dédié au bois A broyé a une surface au sol de l'ordre de 150 m<sup>2</sup>.

Les alvéoles de bois brut sont mitoyennes, accolées selon la longueur d'une alvéole. Les alvéoles bois broyé sont mitoyennes, accolées selon la largeur de l'alvéole bois broyé B.

Les alvéoles bois brut et bois broyés se font face. L'emprise au sol de l'espace dédié à ces 4 alvéoles et à l'espace de travail central pour l'opération de broyage, est rectangulaire de surface de l'ordre de 1 800 m<sup>2</sup>.

Les parois des alvéoles sont en béton de hauteur 5 m. La hauteur de stockage maximale des déchets bois est de 4 m.

Accolés à la paroi Ouest des alvéoles de bois brut, sont désignées 2 cases de stockage de déchets : l'une dédiée aux cartons et l'autre aux plastiques.

L'alvéole dédiée aux déchets cartons est de dimensions au sol de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>. L'alvéole dédiée aux déchets plastiques a une emprise au sol de l'ordre de 80 m<sup>2</sup>. Ces alvéoles sont en béton de hauteur 5 m et la hauteur de stockage maximale de déchets plastiques et cartons est de 4 m.

En partie sud-est du site sont localisées une alvéole pour le verre d'emprise au sol de l'ordre de 240 m<sup>2</sup>, accolée à une zone de stockage de Bacs TAS, Pelican, Caisse palette, Caisse DIS refus de tri et Bennes de valo CDT d'emprise au sol 300 m<sup>2</sup> (25,6 m x 11,8 m). L'alvéole de stockage de verre dispose de parois béton sur 3 côtés (est, ouest et sud) de hauteur 5 m. La hauteur de stockage maximale de verre est de 4 m. La paroi ouest est mitoyenne avec la zone de stockage des bacs TAS, caisse palettes.....

Enfin à l'ouest de la zone centrale de stockage de bois, est implantée une zone de stockage de bennes disposant d'une surface au sol allouée de l'ordre de 690 m<sup>2</sup>. La zone ne dispose pas de voiles en périphérie.

---

<sup>1</sup> « le bois de classe A » : déchets de bois d'emballage non traités et non peints (palettes, caisses, cagettes...); « le bois de classe B ». déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis. Ces déchets correspondent aux bois d'ameublement (planches, contre-plaquée,...) et aux bois de démolition.

<sup>2</sup> Arrondi à la décade la plus proche

### 2.3.3.2. La nouvelle activité de préparation de déchets haut PCI

La nouvelle activité consistera en la préparation réalisée via les étapes suivantes : réception des déchets, tri, broyage des déchets et expédition des déchets haut-PCI (par 3 FMA : fond mouvant alternatif). Cette nouvelle activité sera réalisée au sein d'un bâtiment qui sera implanté sur l'actuel parc à bennes en partie nord-est du site.

L'ensemble comprendra notamment :

- une zone de stockage amont dédiée à la réception des déchets à haut pouvoir énergétique (DAE, TVD...) en vue de leur préparation ;
- une chaîne de broyage ;
- une zone de stockage aval dédiée aux déchets haut-PCI en sortie du broyeur ;
- les utilités dédiées au process.

Cette nouvelle ligne bénéficiera des infrastructures existantes du site. Une partie des équipements sera mutualisée, notamment l'accueil et la réception des déchets, le poste de conduite, les locaux techniques et administratifs.

Aucun stockage aval en alvéole des déchets broyés n'est réalisé : le projet s'appuiera sur un rechargement direct en FMA. Des bâtiments techniques connexes seront prévus : Atelier et zone de stocks de pièces, Local TGBT, et local SSI.

Le plan du bâtiment projeté et activités est présenté ci-dessous.



Figure 4 : Plan du site en situation projetée (source : Suez)

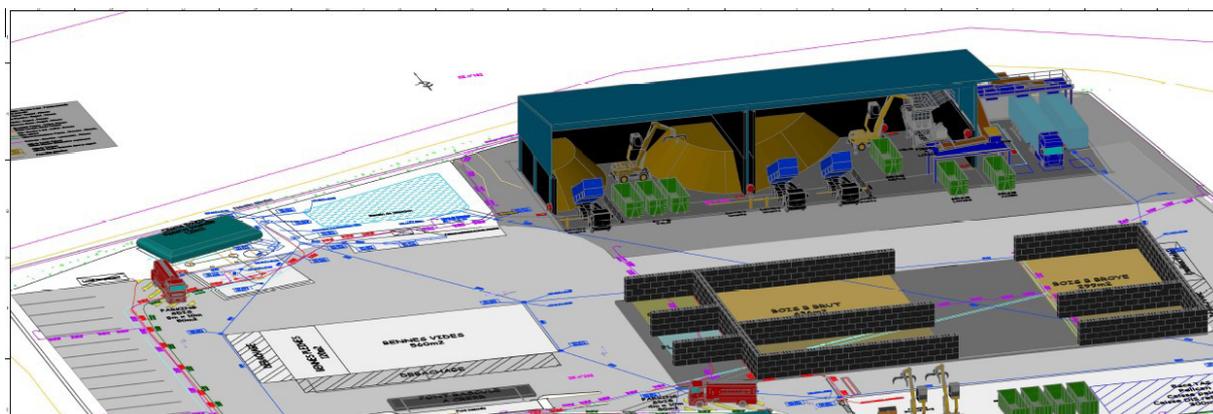


Figure 5: Nouveau bâtiment envisagé et installations

### **Caractéristiques du bâtiment**

Les parois des alvéoles de stockage amont seront réalisées en béton banché sur 5m et poursuivies en bardage simple peau.

Un double mur sera créé entre ces alvéoles afin d'intégrer les poteaux de charpente car le bâtiment a été conçu sans aucun poteau sur la façade avant pour exclure tout risque de choc avec les camions apporteurs et/ou les engins d'exploitation. Ce mur sera en béton sur une hauteur de 5 m puis en parpaings.

Les locaux techniques seront sectorisés feu : REI120, murs et toit en béton ou parpaings et portes CF. Les façades non concernées par du stockage de matières seront laissées ouvertes : le bâtiment sera donc du type semi-auvent. La toiture sera en mono-pente : la hauteur préconisée est une hauteur en façade de 9m (garantissant ainsi une hauteur libre de passage de 8m) et une hauteur de 11m.

### **Caractéristiques des stockages**

La zone de stockage amont est composée de deux alvéoles pour les déchets réceptionnés (DAE, TVD, DEA...).

Les Déchets d'Activités Economiques, anciennement appelés Déchets Industriels et Commerciaux Banals, sont des déchets provenant des industries et des commerces. Ils sont assimilables aux ordures ménagères, et doivent pouvoir être transportés et traités sans contraintes techniques particulières, contrairement aux déchets industriels spéciaux. Ce sont des déchets non inertes produits par les entreprises, mais ne présentant pas de caractère toxique. Ces déchets peuvent être des papiers, cartons, textiles, bois, matières plastiques....

Les Tout Venant de Déchèterie concernent, pour exemples, les matelas, mobilier en plastique, mobilier (hors bois), literie, plaque, isolant, moquette, verre (fenêtre, vitre), plastique, polystyrène, tissus, caoutchouc, cartons....

La première alvéole la plus à l'ouest pourra couvrir une surface au sol de l'ordre de 300 m<sup>2</sup>. La hauteur de stockage maximale sera de 4 m.

La seconde alvéole de stockage amont pourra couvrir une surface de l'ordre de 170 m<sup>2</sup>. La hauteur de stockage maximal sera de 4 m. Le voile béton périphérique du bâtiment en direction est implanté à 14 m de la zone de stockage proposée par cet alvéole n°2.

### **Caractéristiques de l'expédition**

A l'est du bâtiment / auvent sera implantée la zone de chargement des FMA. Au total trois places de stationnement seront désignées. Les déchets chargés sont des déchets haut PCI. Les FMA proposeront un volume de chargement total de 100 m<sup>3</sup> et peuvent embarquer chacun jusqu'à 20 tonnes de déchets haut PCI.

### **Procédés industriels mis en œuvre**

Le stockage amont des déchets réceptionné sera réalisé dans 2 alvéoles. En complément des zones proprement dites de stockage, la zone Amont permettra l'organisation du pré-tri mécanique à la pelle à grappin (zone d'évolution, zones de stockage de bennes).

Le bâtiment offrira aussi une zone dédiée au process. Cette zone Process sera contigüe à la zone de Stock Amont afin de garantir une alimentation aisée du broyeur des déchets prétriés en zone amont. En sortie de broyeur, un overband permettra de valoriser les matériaux ferreux et des pièges à longs permettent de sortir les indésirables.

## **2.3.4. Gestion des eaux**

### **2.3.4.1. Gestion des eaux usées**

Les eaux usées seront traitées par un système d'assainissement non collectif conforme et entretenu selon la modalité de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié

### **2.3.4.2. Gestion des eaux pluviales**

- Origine des eaux pluviales

Les eaux pluviales générées par le site à la suite d'épisodes pluvieux auront deux origines : eaux de ruissellement et eaux de toiture.

Les eaux de ruissellement se répartissent en deux grands ensembles :

- les eaux issues des différentes zones de stockage et transit externes de bennes et de matériaux,
- les eaux issues des voies de circulation internes et des parkings.

Les eaux de toiture sont constituées des eaux tombant sur la toiture des différents bâtiments du site.

- Traitement et conception générale

### **Gestion des eaux de ruissellement**

Les eaux pluviales de voiries et les eaux pluviales de toiture de l'existant sont collectées dans le bassin actuel de 400 m<sup>3</sup> après traitement par un séparateur hydrocarbures en sortie du bassin. Puis ces eaux pluviales sont ensuite rejetées dans le bassin de décantation de la zone industrielle à travers un réseau non communal propre à la zone industrielle. Celles-ci rejoignent ensuite la Cisse par infiltration.

Les eaux pluviales de voiries du projet sont gérées tel que : les nouvelles voiries créées pour cette nouvelle activité de broyage ainsi que la dalle de rechargement des FMA seront équipées d'un système de grilles avaloir puis un réseau enterré dirigeant les eaux pluviales de voiries vers un déboureur-déshuileur avant d'entrer dans le nouveau bassin d'infiltration.

### **Gestion des eaux de toiture**

Les eaux de toiture sont des eaux propres. Comme actuellement, les eaux de toiture de l'existant seront collectées par des châteaux les menant vers le réseau des eaux de ruissellement. Avant rejet vers le milieu naturel, elles subiront le même traitement que les eaux de ruissellement dans le cas des installations actuelles.

Ainsi, concernant les eaux de toiture du bâtiment projeté, celles-ci seront collectées et acheminées par des Descentes d'Eau Pluviales vers le nouveau bassin d'infiltration.

### **Gestion des eaux usées domestiques**

Les eaux usées des sanitaires des différents locaux sont collectées sur le site. Elles sont constituées par les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches et les eaux de cantine. Elles sont dirigées gravitairement vers le réseau des eaux usées du site et traitées par un système d'épuration non collectif (traitement biologique), conforme et maintenu en conformité avec les règles sanitaires et d'assainissement en vigueur.

Dans le cadre du projet la gestion des eaux usées domestiques ne sera pas modifiée.

### **Gestion des eaux usées industrielles (EUI) et eaux de lavage**

Les activités du site ne sont pas à l'origine d'eaux de process. Les aménagements mis en œuvre dans le cadre du projet ne seront pas d'ordre à générés d'eaux liées au processus de broyage.

Les eaux de lavage des engins, issues de l'aire de lavage, sont dirigées vers le réseau des eaux de ruissellement et suivent le même traitement avant rejet au milieu naturel (séparateur déshuileur, puis bassin de rétention du site avant rejet).

A noter qu'en cas de mise en place d'un système de brumisation, la vocation même de cette opération conduira à utiliser des volumes d'eau limités, de manière à simplement humidifier la matière susceptible de générer des poussières. La brumisation ne générerait pas d'eaux de ruissellement.

Il n'y a donc pas de rejets d'eaux usées de process en milieu naturel ou en réseau.

## Gestion des eaux d'extinction

En cas d'incendie les eaux d'extinction incendie seront adressées vers le bassin de collecte du site d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>, bassin qui aura été isolé de toute communication vers le milieu naturel par l'activation manuelle d'une vanne dédiée. Le volume du bassin pourra assurer la collecte de l'ensemble des eaux d'extinction incendie calculées. Afin d'assurer la mise à disposition d'un volume libre suffisant pour la collecte des eaux d'extinction incendie dans le bassin, une ligne d'eau désignant un volume de 70m<sup>3</sup> sera matérialisée sur les parois du bassin.

*A noter que le bâtiment de broyage sera conçu de manière à présenter un seuil périphérique de 20cm (sur une largeur de 2m pour faciliter la circulation des camions et engins). Ce seuil permet de garantir une rétention interne d'environ 160 m<sup>3</sup> (surface bât x 20cm). Des grilles avaloir permettent de récupérer les potentielles eaux d'extinction en cas d'utilisation de RIA et les diriger via un réseau enterré vers le bassin membrané existant. Une vanne située en entrée de bassin permettra de gérer ces eaux incendie : en cas de sinistre mineur alors les eaux d'extinction seront stockées sur dalle du bâtiment broyage en fermant la vanne puis seront pompées en camions citerne et évacuer pour traitement.*

### 3. Situation réglementaire du site, périmètre IED et zones de présence de substances et mélanges dangereux

#### 3.1. Inventaire des arrêtés préfectoraux en vigueur

Le site SUEZ RV Centre Ouest implanté sur le territoire de la commune de Fossé (41) est un site classé au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2008 à exploiter un centre de tri-transfert de déchets et une plateforme de broyage de bois sur la commune de Fossé (41).

#### 3.2. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et rubriques concernées pour la Directives IED

##### 3.2.1. Situation administrative actuelle du site

L'activité du site est actuellement réglementée par les actes administratifs suivant :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-162-3 du 10 juin 2008 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2012291-0007 du 17 octobre 2012 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°41-2021-10-20 du 20 Octobre 2021.

Les activités classées sont les suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité du site et régime
2791-1	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux.</b> La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A)	Quantité maximum de déchets traités étant de 74,9 t/j et 2 500 t/an ➔ <b>Autorisation</b>
2714-1	<b>Installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques caoutchouc, textiles, bois.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup> (E)	Volume maximal susceptible d'être présent étant de 8 730 m <sup>3</sup> ➔ <b>Enregistrement</b>
2716-1	<b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur à 1 500 m <sup>3</sup> (E)	Volume maximal susceptible d'être présent étant de 1 500 m <sup>3</sup> ➔ <b>Enregistrement</b>
2712-1	<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> 1 Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (E)	La surface maximale de l'installation étant de : 300 m <sup>2</sup> ➔ <b>Enregistrement</b>
2713-1	<b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.</b> La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> (E)	La surface étant de 7 700 m <sup>2</sup> ➔ <b>Enregistrement</b>

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité du site et régime
2718-2	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</b> La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Autre cas (DC)	Quantité maximum de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant < 1t ➔ <b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2710-2b	<b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.</b> 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)	Quantité maximum de déchets non dangereux issus de la collecte susceptible d'être présente étant de 250 m <sup>3</sup> ➔ <b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2711-2	<b>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques.</b> Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieurs à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	Quantité maximum de déchets susceptible d'être présente étant de 200 m <sup>3</sup> ➔ <b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
1532-2b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Quantité maximum de bois susceptible d'être présente étant de 3 290 m <sup>3</sup> ➔ <b>Déclaration</b>

Tableau 1 : classement ICPE du site actuel

### 3.2.2. Situation administrative projetée

La capacité de réception, de tri et de traitement des déchets PCI à haut pouvoir calorifique le site de Fosse en prévision d'une valorisation énergétique est estimée à 60 000 tonnes/an de déchets non dangereux.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Evolution due au projet	Capacité du site et régime
2791-1	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux.</b> La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A)	Augmentation de la capacité de traitement des déchets mais le régime est inchangé (A)	Augmentation de la capacité autorisée : - Déchets Plateforme Haut PCI : la capacité de prétraitement des déchets sur le site est estimée à 60 000 t/an pour un fonctionnement de 6 jours par semaine, et maximum environ 300 t/j - Déchets Bois : la capacité de broyage est estimée à 5 000 t/an, et maximum 250 t/j Quantité maximum de déchets traités supérieure à 75 t/j  ➔ <b>Autorisation</b>
3532	<b>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination,</b> de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes: - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Nouvelle rubrique motivée par le dépassement du seuil 75 t/j sur l'ICPE 2791-1	Prétraitement de déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération : - Plateforme Déchets Haut PCI : la capacité maximale de prétraitement des déchets sur le site est estimée à environ 300 t/j - Déchets Bois : la capacité maximale de broyage est estimée à 250 t/j  ➔ <b>Autorisation</b>

Rubrique	Libellé de la rubrique	Evolution due au projet	Capacité du site et régime
2714-1	<b>Installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques caoutchouc, textiles, bois.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup> (E)	Aucune modification	Volume maximal susceptible d'être présent étant de 8 730 m <sup>3</sup>  ➔ <b>Enregistrement</b>
2716-1	<b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur à 1 500 m <sup>3</sup> (E)	Augmentation du volume, mais le régime est inchangé	Volume maximal susceptible d'être présent étant de 3 000 m <sup>3</sup>  ➔ <b>Enregistrement</b>
2712-1	<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> 1 Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (E)	Suppression de la rubrique	➔ <b>Rubrique supprimée</b>
2713-1	<b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.</b> La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> (E)	Diminution de la surface sans incidence sur le classement	La surface étant de 1 120 m <sup>2</sup>  ➔ <b>Enregistrement</b>
2718-2	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</b> La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Autre cas (DC)	Suppression de la rubrique	➔ <b>Rubrique supprimée</b>
2710-2b	<b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.</b> 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)	Aucune modification	Quantité maximum de déchets non dangereux issus de la collecte susceptible d'être présente étant de 250 m <sup>3</sup>  ➔ <b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2711-2	<b>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques.</b> Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieurs à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	Aucune modification	Quantité maximum de déchets susceptible d'être présente étant de 200 m <sup>3</sup>  ➔ <b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
1532-2b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Diminution du volume sans incidence sur le classement	Quantité maximum de bois susceptible d'être présente étant de 1 796 m <sup>3</sup>  ➔ <b>Déclaration</b>

Tableau 2 : classement ICPE du site projeté

Les rubriques ICPE 2712 et 2718 ne sont plus exploitées. Le site n'est pas classé SEVESO.

**Au regard de la nomenclature des ICPE, l'augmentation de la capacité de traitement par broyage et le dépassement du seuil de 75 t/j associé à la rubrique ICPE 2791- déclenche l'inscription à la rubrique IED 3532 « Valorisation de déchets non dangereux ».**

### 3.3. Définition du périmètres IED

Conformément à l’article R. 515-58 du code de l’environnement, le périmètre géographique devant faire l’objet du Rapport de base (« périmètre IED ») correspond aux zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d’influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :

- les installations relevant des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature ICPE. Concernant le site d’étude, il s’agit des installations relevant de la rubrique 3532, soit la valorisation ou un mélange de valorisation et d’élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une activité de prétraitement des déchets destinés à l’incinération ou à la co-incinération
- les installations ou équipements s’y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d’avoir des incidences sur les émissions et la pollution ;
- le périmètre d’influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines de ces installations correspond à la zone qui pourrait être polluée en cas d’accident (déversement de produits ...).

Les équipements ou installations exploitées sur le même site que l’installation classée 3532 et ne répondant pas à l’ensemble de ces critères sont donc exclus du périmètre IED. Le détail des installations retenues dans le périmètre IED est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 3: installations retenues dans le périmètre IED

Ensemble	Sous-ensemble	Atelier ou équipement	Rubrique IED
Chaîne de broyage	Broyage des déchets hauts PCI Broyage bois brut	Broyeur et bâtiment de préparation des déchets haut PCI Zone de broyage des bois A et B	3532

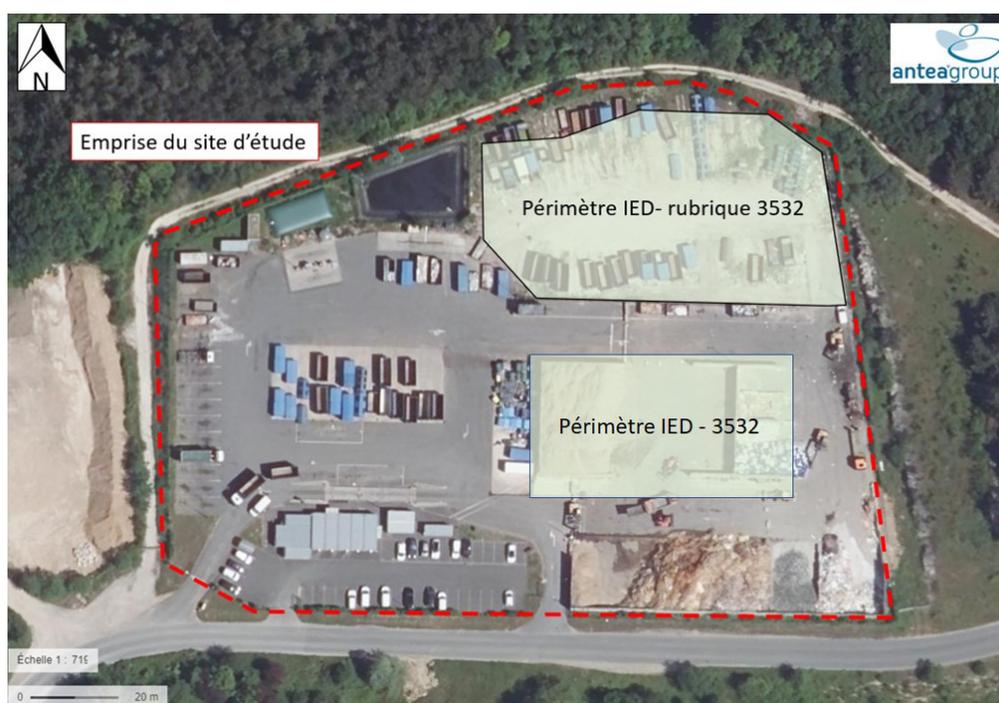


Figure 6: Localisation du périmètre IED rubrique 3532

## 3.4. Inventaire des substances et mélanges dangereux pertinents

### 3.4.1. Contexte et définitions

L'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes constitue le premier des deux critères désignés au 3° du paragraphe I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement qui motive l'élaboration d'un rapport de base.

Les substances ou mélanges dangereux visés par ce premier critère sont les substances ou mélanges définis à l'article 3 du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit « règlement CLP »). Il s'agit des substances ou mélanges classés dans au moins une des classes de danger définies à l'annexe I du « règlement CLP » car elles satisfont aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement énoncés dans la même annexe.

Les substances et mélanges dangereux sont considérés comme « pertinents » et à prendre en compte dans l'élaboration du rapport de base :

- S'ils sont actuellement utilisés, produits ou rejetés par l'installation IED ;
- Ou si la demande d'autorisation d'exploiter déposée prévoit leurs utilisations, productions ou rejets futurs par l'installation IED.

Il est donc recommandé à l'exploitant de comparer la liste exhaustive des substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées par l'installation IED avec les critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement, tel qu'énoncés dans l'annexe I, partie 2 à 5 du « règlement CLP »

### 3.4.2. Caractérisation du site dans le périmètre IED

Le site exploité par SUEZ RV Centre-Ouest sur la commune de Fossé est une installation de tri, regroupement et de transfert de déchets. Le projet de préparation de déchets haut-PCI modifie les volumes maximums actuels exploités, caractérisés tels que :

- stockage de bois non dangereux divers issus de déchetteries : 1 796 m<sup>3</sup>
- déchets non dangereux divers issus de déchetteries : 250 m<sup>3</sup>
- déchets d'équipements électriques et électroniques : 200 m<sup>3</sup>
- déchets de métaux non dangereux : 1 120 m<sup>3</sup>
- déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 8 730 m<sup>3</sup>
- déchets non dangereux non inertes (DAE et déchets ultimes) : 3 000 m<sup>3</sup>
- déchets non dangereux de verre : 200 m<sup>3</sup>

Concernant le projet de préparation de déchets haut-PCI il est précisé que la plateforme sera approvisionnée les déchets non dangereux suivants : Les Tout Venant de Déchèterie (TVD), les Déchets d'Activités Économiques (DAE) et les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) meubles de salon, séjour, salle à manger, bureau, cuisine, salle de bain, jardin, chambres à coucher, meubles d'appoint, mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

L'activité principale du site est le transit, regroupement et tri de déchets non dangereux non inertes (bois, cartons, plastiques, verres, DAE, TVD, DEA).

➔ **Ces produits ne constituent pas des produits dangereux : ils ne sont donc pas à considérer dans la suite de l'analyse.**

Les seuls produits dangereux identifiés sur le site sont les produits d'entretien et le GNR.

Le site disposait d'une cuve de 50 m<sup>3</sup> de gasoil : elle n'est plus exploitée et a été vidée et dégazée. Le site est également doté d'une cuve de gasoil non routier (GNR) d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>. Les caractéristiques du GNR sont précisées ci-dessous. Les caractéristiques du GNR sont précisées ci-dessous.

PRODUIT	UTILISATION	ETAT	QUANTITE ET CONDITIONNEMENT	DANGEROUSITE	PICTOGRAMMES
Gasoil Non Routier	Carburant pour les engins et groupes électrogènes	Liquide	1 cuve enterrée de 10 m <sup>3</sup>	Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226) Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304) Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332) Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315) Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351) Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373) Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)	
Gasoil	Carburant pour les engins et groupes électrogènes	Liquide	1 cuve enterrée de 50 m <sup>3</sup>	Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226) Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304) Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332) Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315) Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351) Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373) Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)	

Tableau 4 : caractéristiques dangerosité du GNR

Comme rappelé dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED, seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer.

Par exemple, les produits de nettoyage ou pesticides à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburants pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base.

➔ **Le GNR et le gasoil, produits identifiés comme dangereux sont écartés de l'analyse puisqu'ils n'appartiennent pas au périmètre IED et ne participent à la réalisation de l'activité IED 3532 de valorisation de déchets non dangereux.**

Les seuls produits chimiques dangereux pouvant être présents sur le site sont les produits d'entretien des engins (graisses, huiles hydrauliques, ...). Ils sont étiquetés, et stockés en très faibles quantités dans des contenants spécifiques, fermés, et placés sur rétention lorsque nécessaire. Ils sont notamment utilisés à des fins de révision et de réparation du matériel. Ils sont stockés en fûts, bouteilles ou bombonnes d'une contenance maximale de 100 l.

- ➔ **Les huiles et graisses destinés à l'entretien du broyeur projeté (les broyeurs bois ne sont pas à demeure sur site et font l'objet des opérations de maintenance hors site) peuvent constituer des produits dangereux participant à la réalisation du process définissant l'IED.**

**Néanmoins**, comme rappelé dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED, dans le cas des Installations de traitement de déchets non dangereux (3531, 3532), « *la remise du rapport de base est requise uniquement si le site utilise des réactifs ou additifs de manière récurrente répondant aux critères de substances ou mélanges dangereux conformément au 3° du I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement* ».

Un réactif est une substance qui peut réagir avec une ou plusieurs espèces chimiques appelées substrats. Un additif désigne une substance chimique (liquide ou poudre), qui est en général introduite avant ou pendant une opération process pour apporter ou améliorer une (ou parfois plusieurs) propriété(s) spécifique(s).

- ➔ **Les huiles et graisses utilisées pour l'entretien du broyeur projeté de déchets haut PCI ne constituent pas des réactifs ou additifs intervenant dans le procédé IED 3532 de valorisation de déchets non dangereux : ils ne sont pas à considérer dans le cadre d'un rapport de base**

### 3.4.3. Conclusion

**L'activité IED 3532 de valorisation de déchets non dangereux n'utilise, ne produit, ni ne rejette de substances dangereuses.**

## 3.5. Désignation d'un risque de contamination du sol et des eaux souterraines des substances et mélanges dangereux pertinents

### 3.5.1. Contexte et définitions

Le risque de contamination du sol et des eaux souterraines des substances et mélanges dangereux pertinents constitue le second critère des deux critères désignés au 3° du paragraphe I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement qui motive l'élaboration d'un rapport de base.

Le risque de contamination du sol et des eaux souterraines doit être estimé au regard de la dangerosité de la substance ou du mélange pertinent et des classes de danger associées, et de ses caractéristiques physiques au regard de sa capacité à impacter les sols, les eaux souterraines et l'état général des milieux et de l'environnement.

Les moyens de prévention mis en place afin de prévenir la survenance de pollutions significatives ne suffisent pas à justifier une exonération de rapport de base, dans la mesure où il est difficile de garantir qu'il n'y aura jamais de défaillance de ces éléments de prévention.

Deux règles permettent de caractériser une substance dangereuse comme susceptible de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines. Les substances retenues à l'étape précédente doivent être évaluées au regard des règles suivantes :

- a) Critère d'exclusion : les substances gazeuses à température ambiante, et ne s'altérant pas en solide ou liquide lors de leur relargage accidentel ou chronique, ainsi que les substances solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes ne sont pas considérées comme susceptibles de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines, et n'impliquent donc pas à elles seules l'élaboration d'un rapport de base.
- b) Critère d'inclusion : toute substance définie comme prioritaire dans le domaine de l'eau et/ou faisant l'objet de normes de qualité environnementale (NQE)5 au titre de la réglementation issue de la Directive Cadre sur l'Eau, est considérée comme susceptible de représenter un risque de contamination du sol et des eaux souterraines et génère l'obligation d'élaborer un rapport de base. Pour les autres substances, un rapport de base est requis sauf à prouver que, du fait des caractéristiques physico-chimiques des substances et des quantités manipulées, il n'y a aucun risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le périmètre IED.

### 3.5.2. Caractérisation du site dans le périmètre IED

L'étape d'inventaire et d'analyse des produits et substances dangereuses a démontré que l'activité IED 3532 de valorisation de déchets non dangereux n'utilise, ne produit, ni ne rejette de substances dangereuses.

### 3.5.3. Conclusion

**En l'absence de substances dangereuses sélectionnées, le risque de contamination du sol et des eaux souterraines par des substances dangereuses dans le périmètre IED 3532 du site est écarté.**

## 3.6. Description des accidents et incidents

Aucun incident susceptible d'avoir eu un impact sur les milieux souterrains (sols, eaux souterraines) n'a été signalé à Antea Group.

## 4. Conclusions

La société SUEZ RV Centre Ouest exploite un Centre de tri-transfert de déchets et une plateforme de broyage de bois sur la commune de Fossé (41). Le site est localisé sur le territoire de la commune de Fossé (41330), au lieu-dit Bel-Air.

Le site de Fossé est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2008 à exploiter un centre de tri-transfert de déchets et une plateforme de broyage de bois sur la commune de Fossé (41).

L'activité ICPE 2791 sera modifiée à la suite de ce projet. En effet, la quantité de déchets traités sera augmentée qui active le classement en rubrique **ICPE 3532 (IED) « Valorisation de déchets non dangereux »**.

Selon l'article R515-59 du Code de l'Environnement, les installations classées IED doivent dans certains cas produire un Rapport de base décrivant l'état du sol et des eaux souterraines au moment de la mise en service de l'installation ou, pour les sites existants, lors du réexamen de l'arrêté préfectoral d'autorisation suite à la parution des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles les concernant.

Cet article définit deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un Rapport de base à l'autorité compétente de la manière suivante :

- ✓ (1) l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes, et
- ✓ (2) l'activité induit un « risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation ».

**Au regard des informations connues sur le site SUEZ RV Centre Ouest, aucune substance dangereuse susceptible d'avoir un impact sur les sols et les eaux souterraines n'est utilisée, produite, ou rejetée au droit du site dans le cadre du process classé IED.**

**A ce titre, le site SUEZ RV Centre Ouest de Fossé n'est pas soumis à l'établissement d'un Rapport de base IED. Le présent document constitue alors le mémoire de justification de non-soumission à rapport de base.**

## Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

De même, le contenu de la prestation INFOS ne peut être considéré comme exhaustif. Il est le reflet de ce que les personnes rencontrées et les documents transmis et consultés ont pu révéler. La responsabilité d'Antea Group ne saurait être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/annexes>



# ANNEXES

- Annexe I :        Abréviations générales  
Annexe II :       Photographies de la visite de site  
Annexe III :      Photographies aériennes du site

## Annexe I : Abréviations générales

ENVIRONNEMENT	
AEI	Alimentation en Eau Industrielle
AEP	Alimentation en Eau Potable
FT	Flore Totale
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
NGF	Nivellement Général de la France
NPHE	Niveau des Plus Hautes Eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNS	Zone Non Saturée
ZS	Zone Saturée

INSTITUTIONS	
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AFNOR	Association Française de Normalisation
ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
COFRAC	COmité FRANçais d'ACcréditation
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (spécifique IDF)
DREAL	Direction Régionales de l'Environnement, de L'Aménagement et du Logement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
UE	Union Européenne
UPDS	Union des Professionnels des entreprises de Dépollution de sites
USEPA	United States Environmental Protection Agency

ETUDES DE RISQUES	
ARR	Analyse des Risques Résiduels
BW	Body Weight (Poids corporel)
CE	Concentration d'Exposition
DJA	Dose Journalière Admissible
DJE	Dose Journalière d'Exposition
ED	Durée d'Exposition
EDR	Evaluation Détaillées de Risques
EQRS	Etude Quantitative de Risques Sanitaires
EF	Fréquence d'Exposition
ERI	Excès de Risque Individuel de cancer
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires

ETUDES DE RISQUES	
ERU	Excès de Risque Unitaire
ESR	Evaluation Simplifiée des Risques
ET	Temps d'Exposition
F	Fraction du temps d'exposition
GMS	Groundwater Modeling System
IR	Indice de Risque
JE	Johnson & Ettinger (Modèle)
LOAEL	Lowest-Observed-Adverse-Effect-Level
NAF	Facteur d'Atténuation Naturelle
NOAEL	No-Observed-Adverse-Effect-Level
RAIS	Risk Assessment Information System
RBCA	Risk-Based Corrective Action
RfC	Reference Concentration
SF	Slope Factor
TPHCWG	Total Petroleum Hydrocarbons Criteria Working Group
VF	Facteur de Volatilisation
VLE	Valeur Limite d'Exposition
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VTR	Valeurs Toxicologiques de Référence

SUBSTANCES, ELEMENTS & COMPOSES	
As	Arsenic
BTEX	Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes
CA	Charbon Actif
CAV	Composé Aromatique Volatil
Cd	Cadmium
CN	Cyanures
COHV	Composés Organo-Halogénés Volatils
Cr	Chrome
Cu	Cuivre
Foc	Fraction de carbone organique
FOD	fioul domestique (fuel oil domestic)
GO	GasOil
H2S	hydrogène sulfuré
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT	Hydrocarbures Totaux
Hg	Mercurie
LQ	Limite de quantification
MS	Matière Sèche
Ni	Nickel
OHV	Composés Halogénés volatils
Pb	Plomb
PCB	Polychlorobiphényles
PEHD	Polyéthylène haute densité
PP	Polypropylène
Ppm	Partie par million
PVC	Polychlorure de vinyle
Zn	Zinc

MARCHES PUPRICS	
AE	Acte d'engagement
AMO	Assistance à Maître d'ouvrage
BPE	Bilan Prévisionnel d'exploitation
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DROC	Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier
EPERS	Élément pouvant entraîner la responsabilité solidaire du fabricant
MOE	Maître d'œuvre
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination
PFD	Programme Fonctionnel Détaillé
PGC	Plan Général de Coordination
PGCSPS	Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la santé
PPE	Planning Prévisionnel d'Exécution
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection
PRM	Personne responsable du marché
PUC	Police Unique Chantier.
VRD	Voirie, Réseaux Divers

INTERVENTION SUR SITE ET TRAVAUX DE DEPOLLUTION	
ADR	arrêté relatif au transport des Marchandises dangereuses par route
ATEX	ATmosphère EXplosible
BRH	Brise Roche Hydraulique
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
CAP	Certificat d'Acceptation Préalable
CATOX	CATalytic OXYdation
DAP	Demande d'Admission Préalable
DIB	Déchets Industriels Banals
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DT	Déclaration de Travaux
DTQD	Déchets Toxiques en Quantité Dispersée
EPC	Equipement de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ISCO	In-Situ Chemical Oxydation
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
FDS	Fiche de Données de Sécurité
MASE	Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises
PID	Détecteur à photoionisation
SVE	Soil Venting Extraction
TN	Terrain Naturel

## Annexe II : Photographies aériennes du site



2011

Emprise du site





2008

Emprise du site





2002

Zone supposée de l'emprise du site





1991

Zone supposée de l'emprise du site





1983

Zone supposée de l'emprise du site





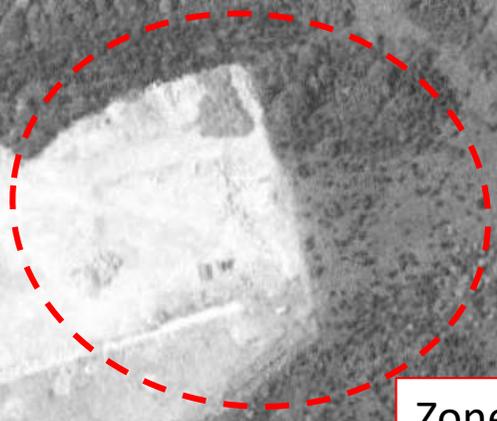
1973

Zone supposée de l'emprise du site





1964



Zone supposée de l'emprise du site



Zone supposée de l'emprise du site

Annexe III : **Photographies de la visite de site**



Entrée du site



Bennes ferrailles pleines en attente de vidage



Citerne



Poste de desserte de carburant



Bassin de rétention des eaux pluviales (et de collecte des eaux incendies)



Bennes vides - Future installation de tri et de briyage des déchets à haut PCI



Broyage du bois



Zone de stockage



Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement  
et de la valorisation des territoires



**ENVIRONNEMENT**

*Évaluation, gestion et valorisation des sites et sols pollués, dossiers réglementaires, risques industriels, audits et conseils, clés en main et maîtrise d'œuvre de travaux de dépollution.*



**INFRASTRUCTURES**

*Géotechnique, fondations et terrassements, ouvages et structures, démantèlement, déconstruction, désamiantage, déplombage, gestion et valorisation des matériaux et des déchets, aménagement du territoire, risques naturels.*



**EAU**

*Évaluation, exploitation, gestion de la ressource en eau, géothermie, eau potable et assainissement, traitement des eaux industrielles, aménagements hydrauliques et restauration écologique, sécurisation de la ressource eau.*



**MESURES ET GESTION  
DES DONNÉES**

*Mesures d'eau, de pollution atmosphérique, d'exposition professionnelle, d'air ambiant, d'air intérieur, modélisation, simulation numérique et spatialisation, systèmes d'information et data management, solutions pour le data management environnemental*

**Références :**



Gennevilliers

Portées  
communiquées  
sur demande